

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 septembre, le conseil municipal de la commune de Gagnac-sur-Cère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire DELANDE CATTIAUX, Maire.

### **Présents :**

Claire DELANDE-CATTIAUX, Eric BEGUEY, Thierry BLAIN, Lilia BONNET, Samuel BEN-SAÏD, Bertrand GOBERT, Sarah RICROS-RUIZ, Marie-Ange DREYER, Thomas GOURNAY, Delphine GOURNAY, Roger GERVAIS, Nathalie CHARBONNIER.

### **Excusés :**

Marie-Hélène Richard (a donné une procuration à Claire DELANDE-CATTIAUX)  
Laurent DESCAMPS (a donné une procuration à Lilia BONNET)  
Floriane BARREAU (a donné une procuration à Samuel BEN-SAÏD)

### **Rappel de l'ordre du jour**

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal des deux dernières séances
- Financement des travaux à Soupefraiche-Loustaunau
- Financement des travaux pour la maison de la place
- Plan de financement des travaux de l'église Saint-Martin, demande de subvention au département
- Lancement du marché public de l'église
- FPIC (Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)
- Convention mise à disposition d'une salle pour des cours de remise en forme
- Questions diverses

Début de séance du conseil municipal à 19 h 52

### **1. Election du secrétaire de séance**

A été nommé à l'unanimité des voix, le secrétaire de séance Bertrand GOBERT

### **2.Approbation des procès-verbaux des séances antérieures**

La séance débute par l'examen des procès-verbaux des deux conseils précédents, datés du 28 juillet et du 1er août 2025. L'objectif est de valider leur contenu avant de passer à l'ordre du jour principal.

Un problème technique est soulevé par un membre du conseil qui n'a pas réussi à consulter les documents, envoyés par email. Un autre membre confirme ne pas avoir reçu le procès-verbal du 28 juillet. Cette situation a conduit plusieurs membres à s'abstenir lors des votes. Pour le procès-verbal du 1er août, les thèmes abordés (vente de bois, enfouissement des réseaux) sont brièvement rappelés pour rafraîchir la mémoire des participants. Malgré l'absence de commentaires sur le fond, le problème de réception des documents persiste pour certains.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025, avec les abstentions de Marie-Ange DREYER et Roger GERVAIS. Le procès-verbal de la séance du 1er août 2025 est également approuvé, avec une abstention de Roger GERVAIS pour des raisons de non-réception du document.

Les deux procès-verbaux sont adoptés. Il est implicitement convenu qu'une vérification du système de diffusion des documents par email est nécessaire pour éviter que cette situation ne se reproduise.

### **3. Financement des travaux de Soupefraiche-Loustaunau**

Le premier point financier concerne la recherche d'un emprunt de 120 000 € pour financer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de Soupefraiche. La commission des finances, réunie préalablement, a étudié les offres de deux établissements bancaires pour un prêt sur 10 ans.

La commission des finances a comparé les propositions de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole. La Caisse d'Épargne propose un taux d'intérêt de 3,47% avec des frais de dossier

de 150 €, tandis que le Crédit Agricole est à 3,49% avec 300 € de frais. Sur la base de ces éléments, la commission a recommandé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne avec un remboursement trimestriel.

Un membre du conseil s'est montré surpris par l'absence de mention du coût de l'assurance dans l'offre. Il a été suggéré que les collectivités n'ont pas toujours l'obligation de souscrire une assurance pour ce type de prêt, mais une demande d'information complémentaire a été jugée pertinente.

Le conseil municipal suit l'avis de la commission des finances et décide de contracter un emprunt de 120 000 € sur 10 ans auprès de la Caisse d'Épargne, au taux fixe de 3,47%, avec des remboursements trimestriels. Les frais de dossier s'élèvent à 150 €.

La décision est adoptée à l'unanimité. Madame le Maire est chargée de finaliser le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne et de se renseigner sur la question de l'assurance emprunteur pour clarification.

#### **4. Financement des travaux de la Maison de la Place**

Le conseil se penche ensuite sur le financement des travaux de la Maison de la Place, pour un montant de 157 000 €. Comme pour le dossier précédent, la commission des finances a comparé les offres de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole, cette fois pour un emprunt sur 15 ans.

Pour cet emprunt, le Crédit Agricole a présenté une offre avec un taux d'intérêt légèrement plus avantageux (3,82%) que celui de la Caisse d'Épargne (3,86%). Cependant, ses frais de dossier sont plus élevés (314 € contre 157 €).

La commission des finances a privilégié le taux d'intérêt plus bas du Crédit Agricole. Cette décision vise également à diversifier les partenaires bancaires de la commune.

Le conseil municipal approuve la proposition de la commission des finances et choisit de contracter un emprunt de 157 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole, au taux de 3,82%, avec un remboursement trimestriel.

La décision est adoptée à l'unanimité. Madame le Maire procédera à la contractualisation de l'emprunt avec le Crédit Agricole.

#### **5. Plan de financement pour les travaux de l'église**

Ce point vise à valider un plan de financement détaillé pour la première tranche des travaux de rénovation de l'église, classée "bâtiment remarquable". Ce plan, d'un montant total de 136 839,24 €, est un prérequis pour déposer une demande de subvention auprès du département au titre du "fonds patrimoine".

Le plan de financement présenté détaille les coûts par lot (maçonnerie, charpente, menuiserie, etc.) et les sources de financement prévisionnelles. L'objectif est d'atteindre 80% de subventions, réparties entre l'État (DETR), la Région, le Département et la Communauté de communes, laissant un autofinancement de 20% (27 345,53 €) à la charge de la commune.

Un membre a demandé des précisions sur la nature des travaux. Il a été expliqué qu'il s'agit d'une tranche urgente incluant la réfection de la toiture de la sacristie, la mise en place de gouttières pour protéger les murs de l'humidité, et la reprise de la maçonnerie. Il a été souligné que l'architecte des bâtiments de France a validé la pertinence de ces travaux.

Le conseil municipal approuve le plan de financement pour les travaux de l'église avec l'abstention de Samuel BEN-SAÏD, d'un montant de 136 839,24 €, avec un autofinancement communal de 20%. Cette approbation permet de déposer officiellement la demande de subvention auprès du département. La décision est adoptée avec une abstention.

Le plan de financement étant validé, la prochaine étape est sa transmission rapide aux services du département pour examen en commission.

#### **6. Lancement du marché public pour les travaux de l'église**

Dans la continuité logique du point précédent, le conseil doit autoriser le lancement de la procédure de marché public pour la réalisation des travaux de l'église.

Il est précisé que le Centre de Gestion se chargera de la gestion administrative du marché public, comme il l'a fait pour d'autres projets de la commune. Les dates précises d'ouverture et de clôture du marché seront fixées prochainement en coordination avec l'architecte du projet.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que Mme le Maire puisse lancer le marché public relatif aux travaux de rénovation de l'église.

Madame la maire est mandatée pour initier la procédure avec l'architecte et le Centre de Gestion.

## 7. Dotation FPIC

La commune percevra 8189 € du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC). Une discussion s'est engagée sur les mécanismes de calcul de cette dotation, notamment le critère de l'effort fiscal.

## 8. Convention de mise à disposition d'une salle communale

Le conseil examine une demande de location d'une salle par une éducatrice sportive privée souhaitant proposer des cours de remise en forme (muscultation, mobilité). La discussion porte sur les conditions de cette mise à disposition, notamment le lieu, les créneaux et le tarif.

Le conseil s'est référé à une délibération antérieure (juin 2021) concernant des cours de yoga, qui avait fixé un tarif de 40 € mensuels. La discussion a porté sur la distinction entre une association et une activité privée à but lucratif, justifiant une participation financière.

La salle des fêtes est identifiée comme le lieu le plus approprié. Concernant le tarif, le conseil s'accorde sur une base de 40 € par mois pour une séance hebdomadaire. Il est également décidé d'ajouter un supplément de 10 € par mois pour couvrir les frais de chauffage durant la période hivernale (d'octobre à avril).

Le conseil municipal décide de proposer à l'éducatrice sportive la mise à disposition de la salle des fêtes pour une séance par semaine le mercredi ou le vendredi (sauf si conseil municipal le même jour), aux conditions suivantes : - **Loyer de base** : 40 € par mois. - **Supplément chauffage** : 10 € par mois, applicable d'octobre à avril inclus. La décision est adoptée à l'unanimité.

La mairie est chargée de communiquer cette proposition à la demandeuse. Si elle accepte, une convention de mise à disposition sera rédigée sur la base de ces conditions.

## 9. Points d'information et questions diverses

Plusieurs sujets ont été abordés à titre informatif, sans donner lieu à une décision formelle.

- **Devoir de mémoire** : Lecture d'une lettre de remerciement de l'association du musée de la Résistance, qui ouvre une réflexion sur l'organisation d'événements locaux (conférences, expositions) sur ce thème.
- **Remerciement** de l'association de don du sang pour la subvention accordée
- **Remerciement** de l'association « Le Vallon » pour la subvention accordée
- **Société de chasse** : Un point a été fait sur le projet de relocalisation de la société de chasse. L'ancien local du Frau, sous le site de l'ancienne décharge, est écarté en raison de risques de pollution. Une nouvelle piste est explorée sur un terrain agricole communal entre La Teulière et Lavour basse, ce qui pourrait nécessiter un bail emphytéotique. Le dossier est en cours.
- **Achat** : le mercredi 3 septembre a eu lieu la signature chez le notaire de l'achat du terrain à la Teulière pour la mise en place de la bâche de protection contre les incendies.
- **Enfouissement des réseaux à Lavour Haute** : réception de la proposition pour l'enfouissement des réseaux haute et basse tension qui sera délibéré au prochain conseil.
- **Transport de sédiments** : Le projet de réinjection de sédiments dans la Cère en aval du barrage de Brugale a été partiellement réalisé (500 m<sup>3</sup> sur 3000 m<sup>3</sup> prévus) en raison de difficultés logistiques au passage à niveau de Laval-de-Cère et de l'impact sur l'état de la chaussée. L'opération se poursuivra ultérieurement.
- Lancement d'une campagne par la délégation militaire départementale pour recruter de jeunes porte-drapeaux à Martel. Une affiche sera placée sur le panneau communal ainsi que sur le site de la commune.
- Remise prochaine le 11 Novembre d'un **diplôme de porte-drapeau** à M. Pechmagré Caminade pour ses 30 ans de service.
- Retour des agents techniques à leurs horaires de travail d'hiver à partir du 8 septembre.

Clôture de séance du conseil municipal à 20h55.

Le Maire,  
Claire DELANDE-CATTIAUX



Le secrétaire,  
Bertrand GOBERT



